Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260321-DCM_2026_03_049-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-sept mars s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, Mme Sandrine GUILLEMOT, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Stéphanie KERIHUEL, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Baptiste ROBERT, Mme Martine LE ROMANCER, M. Marc LE POULICHET, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Philippe CABOURO, Mme Maëlle LE GOUIC, M. David LIEURY, Mme Sandrine LEJARS, M. Jacques LE NAY, Mme Lucile TEKAYA, Mme Julie CRENN, M. Thierry DELALANDE, Mme Françoise FAVIER, M. Alexandre COULLIN

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Sébastien DANIEL donne pouvoir à Sandrine LEJARS

Absent excusé :

Monsieur Christophe BERNARD a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026-03-049 - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire rappelle les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui précisent les dispositions règlementaires à l'élection des adjoints qui suit immédiatement l'élection du maire, après que le conseil municipal ait délibéré sur le nombre des adjoints au maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal (L.2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Ainsi, le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote auprès du maire.

Parité : sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (L.2122-7-2). Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. Sous peine d'annulation de l'élection, la liste doit être composée tour à tour d'un candidat de chaque sexe.

Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260321-DCM_2026_03_049-DE

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles susvisés ;

Vu la délibération n° 2026-03-048 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à HUIT *(8)* ;

ARTICLE 1 : **Le conseil municipal procède** à l'élection des **huit adjoints au maire.**

1. Après un délai de cinq minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate qu'UNE (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée :
   => Liste conduite par **Mme Martine JULÉ MAHIEUX**

2. Sont désignés en qualité d'assesseurs :
   - **Mme Julie CRENN**
   - **M. Alexandre COULLIN**

3. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis dans l'urne l'enveloppe avec son bulletin de vote.

4. Il est procédé au dépouillement :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) **29**
c. Nombre de bulletins nuls (article L 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (article L 65 du code électoral) 0

e. Nombre des suffrages exprimés (b - c - d) **29**

f. Majorité absolue : 15

a obtenu :

Nom du candidat placé en tête de liste (ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par **Mme Martine JULÉ MAHIEUX**	**29**	**Vingt-neuf**

ARTICLE 2 : **Ont été proclamés adjoints** et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme Martine JULÉ MAHIEUX**

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Mme Martine JULÉ MAHIEUX	**1er adjoint**
M. Roland GUILLEMOT	**2è adjoint**
Mme Sylvie PERESSE	**3è adjointe**
M. Joël BERNARD	**4è adjoint**
Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND	**5è adjointe**
M. Patrick ANDRÉ	**6è adjoint**
Mme Valérie COURTET	**7è adjointe**
M. Christophe BERNARD	**8è adjoint**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260321-DCM_2026_03_049-DE

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Christophe BERNARD

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO